

## **Arabie Saoudite - Commission régionale**

### **FORUM : Commission régionale**

#### **QUESTION : La gestion des déchets sur le territoire africain**

##### **SOUMIS PAR : L'Arabie Saoudite**

*L'Assemblée des Nations Unies pour la gestion des déchets en Afrique,*

*Notant que* seulement environ 4% des déchets générés en Afrique sont recyclés, souvent par des acteurs informels. De plus, environ 90% des déchets générés en Afrique sont rejetés dans les terres, généralement dans des décharges incontrôlées et contrôlées. Ces chiffres nous semblent inquiétants puisqu'ils reflètent une lourde menace pour la protection voir la conservation de l'environnement nécessaire au bien être des populations résidant sur les terres africaines,

*Notant avec satisfaction* les mesures prises lors de la Convention de Bâle quant au contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. En effet, celle-ci met en valeur plusieurs termes à l'article 2 portant sur les définitions afin de nous permettre d'avoir une idée claire sur ce qu'elle interdit, elle permet également d'éviter la propagation de déchets dangereux en Afrique tout en conscientisant les individus sur la menace de ces pratiques néfastes sur la santé des populations africaines,

*Réaffirmant que* lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2017, les gouvernements d'Afrique du Sud, du Nigéria et du Rwanda ont lancé l'Alliance africaine pour l'économie circulaire, elle marque une grande avancée pour l'économie car les limites écologiques y sont clairement prises en compte,

*Déclarant que* si depuis peu, certains pays commencent déjà à constater les bienfaits du recyclage certains Etats peinent à s'engager dans cette pratique certes coûteuse mais indispensable pour le bon fonctionnement des sociétés africaines car elle amène les Etats à se solidariser dans leur action afin de percevoir une réelle amélioration d'un point de vue environnemental,

*Rappelant* la convention de Bamako de janvier 1991 entrée en vigueur en 1998 sur l'interdiction d'importer en Afrique ainsi que de déverser ou d'incinérer des déchets dangereux dans les océans et les eaux intérieures, établit le principe de précaution et prévoit une gestion saine de ces déchets sur le continent. Selon l'article 4 de la convention de Bamako "tout Etat partie a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour de manière à interdire l'importation en Afrique de déchets dangereux en provenance de "Parties non contractantes",

*1. Invite* les États à s'impliquer d'avantage dans la gestion de leur déchets en sacrifiant certaines activités économiques néfastes pour l'ensemble des terres africaines. Une prise de conscience établie par des campagnes publicitaires ou des programmes scolaires évoquant ce sujet sont vivement conseillés ;

*2. Propose* aux gouvernements d'Afrique subsaharienne de mettre en place des technologies qui permettent de produire de l'énergie à partir de déchets afin de mieux gérer l'augmentation importante du volume de déchets. Cela nécessite l'aide des pays membres de l'ONU ;

*3. Recommande* la mise en place de discussion sur ce sujet entre les pays concernés dans le cadre de conférences ou de réunions afin d'assurer le consentement de chaque parti à fournir les efforts nécessaires ;

a. Accentuer les efforts mis en place par la communauté internationale dans le cadre de l'accord de Paris, cela implique la réduction de l'emprunte carbone par les entreprises et également l'initiative des Etats à encourager la marche comme moyen de transport principal, cela nécessite l'embellissement de paysages

4. *Appelle* les pays développés à fournir une aide financière directe aux pays les moins avancés concernés afin d'assurer le bon fonctionnement de la mise en place d'infrastructures de recyclage